

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 045 DU 20 AOUT 2020 PORTANT DECLARATION DE LA JOURNEE DE L'ELECTION DES CONSEILS DE COLLINES OU QUARTIERS ET DES CHEFS DE COLLINES OU QUARTIERS, FIXEE AU 24 AOUT 2020, JOUR FERIE, CHOME ET PAYE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n°1/037 du 07 juillet 1993 portant Révision du Code du Travail du Burundi ;

Vu la Loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi Organique n° 1/11 du 20 mai 2019 portant Modification de la Loi n°1/20 du 03 juin 2014 portant Code Electoral ;

Vu le Décret n° 100/182 du 17 juillet 2006 fixant la Liste et le Régime des jours Fériés ;

Vu le Décret n°100/079 du 26 mai 2020 portant Convocation des Electeurs à l'Election des Conseils de Collines ou Quartiers et des Chefs de Collines ou Quartiers ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/032 du 30 juillet 2020 portant Ouverture et Clôture de la Campagne Electorale pour l'Election des Conseils de Collines ou Quartiers et des Chefs de Collines ou Quartiers ;

DECRETE :

Article 1 : La journée de l'élection des Conseils de collines ou quartiers et des Chefs de collines ou quartiers, fixée au 24 août 2020 dans tout le pays, est déclarée jour férié, chômé et payé.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 20 août 2020,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.